Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

Délibération n° 2026 –04/05- 03

Nomination d'un secrétaire de séance Et D'une secrétaire auxiliaire

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri –- SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

---

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un(e) secrétaire de séance
. Mme JÉHANNO Séverine

Un agent municipal présent peut-être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la Directrice Générale des Services

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 04 mai 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »